

l'Europe d'être favorables à son amour, de l'autre l'empereur presser leurs décisions en faveur de sa tante, et le roi de France au milieu d'eux soutenir la loi du Lévitique contre celle du Deutéronome, pour rendre *Charles-Quint* et *Henri VIII* irréconciliables. L'empereur donnait des bénéfices aux docteurs italiens qui écrivaient sur la validité du mariage de *Catherine*: *Henri VIII* payait par-tout les avis des docteurs qui se déclaraient pour lui. Le temps a découvert ces mystères: on a vu dans les comptes d'un agent secret de ce roi, nommé *Crouk*: *A un religieux servite un écu, à deux de l'observance deux écus, au prieur de St Jean quinze écus, au prédicateur Jean Marino vingt écus.* On voit que le prix était différent selon le crédit du suffrage. Cet acheteur de décisions théologiques s'excusait en protestant qu'il n'avait jamais marchandé, et que jamais il n'avait donné l'argent qu'après la signature. Enfin les universités de France, et sur-tout la Sorbonne, décidèrent que le mariage de *Henri* avec *Catherine d'Espagne* n'était point légitime, et que le pape n'avait pas le droit de dispenser de la loi du Lévitique.

1530.
2 Juillet.

Les agens de *Henri VIII* allèrent jusqu'à se munir des suffrages des rabbins: ceux-ci avouèrent qu'à la vérité le Deutéronome ordonnait qu'on épousât la veuve de son frère; mais ils dirent que cette loi n'était que pour la Palestine, et que le Lévitique devait être observé en Angleterre. Les universités et les rabbins des pays autrichiens pensaient tout autrement; mais *Henri* ne les consulta pas: jamais les théologiens ne firent voir tant de démençe et tant de bassesse.